



VILLE DE GUIPAVAS

REFECTION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE OMNISPORTS CHARCOT

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE GUIPAVAS

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 24 MAI 2024 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1 ^{er} – Objet de la mise en concurrence	3
Article 2 – Conditions de la mise en concurrence	3
2.1 Etendue et mode de la consultation	3
2.2 Maîtrise d'œuvre – Coordination de sécurité	3
2.3 Décomposition en tranches et en lots	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.6 Variantes	4
2.7 Délai d'exécution	4
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.9 Délai de validité des offres	4
2.10 Forme juridique du groupement	4
2.11 Propriété intellectuelle des projets	5
2.12 Confidentialité et mesure de sécurité	5
2.13 Obtention du dossier	5
Article 3 – Présentation des offres	5
Article 4 – Jugement des offres	6
4.1 Sélection des candidatures	6
4.2 Attribution des marchés	6
Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 6 – Renseignements complémentaires	8
Article 7 – Voies de recours	8

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation concerne les travaux de réfection du sol sportif de la salle omnisports Charcot, 41 rue Amiral Guépratte.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente mise en concurrence est passée selon la procédure adaptée avec négociation, conformément aux articles R 2123-1 à R 2123-5 du Code de la commande publique.

2.2 – Maîtrise d'œuvre – Coordination de sécurité

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Mairie de Guipavas – Tél : 02.98.84.18.03 – Mail : eric.pelon@mairie-guipavas.fr

2.3 – Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront effectués en une seule tranche.

Le présent marché comporte un lot unique : Sol sportif – Codes CPV : 45432130-4 / 45212213-2.

2.4 – Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

2.6 – Variantes.

En plus de l'offre de base, chaque candidat peut présenter une variante.

2.7 – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement (article 3) et au CCAP (article 4.1). Ce délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 4 mois (y compris période de préparation et congés), à compter de la date indiquée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

2.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur le cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 – Forme juridique du groupement

2.10.1 – Cotraitance

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements, pour un même lot.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements (groupement solidaire et groupement conjoint), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le candidat décrira les tâches qui seront réalisées par chaque co-traitant et leur répartition.

2.10.2 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La sous-traitance de l'ensemble des prestations est interdite.

2.11 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.12 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.13 – Obtention du dossier

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur les sites :

<https://www.marches.megalix.bretagne.bzh/> et <http://www.quipavas.bzh>

La visite commune est conseillée mais non obligatoire. Elle se déroulera le **13 mai 2024**. Le rendez-vous est fixé à **14h00** sur site, 41 rue Amiral Guépratte.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4 et R 2143-3 à 16 du Code de la Commande publique) :

- > Déclaration du candidat (imprimés DC1 ou DC2) dûment complétée ou DUME.
- > Une adresse électronique valide et régulièrement consultée.
- > Déclaration sur l'honneur, justifiant d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant

- > Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- > Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- > Documents ou attestations figurant à l'article D8222-7 du code du travail.
- > Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

Les références et capacité de leur entreprise :

- > Attestation d'assurance RC
- > Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil
- > Carte de qualification professionnelle souhaitée
- > Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- > Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). **La liste des références fournies devra porter sur des travaux équivalents aux prestations décrites dans le présent marché, selon le(s) lot(s) auquel(s) soumissionne le candidat.**
- > Moyens en personnel et en matériel devant être mis en œuvre pour l'exécution du présent marché

L'usage des formulaires existants (déclaration du candidat DC 1, DC 2 ou DUME) n'est pas obligatoire, mais facilite grandement la présentation des candidatures. Ces documents seront nécessairement à produire par les sociétés attributaires.

L'offre comprenant :

1) Un projet de marché

Un acte d'engagement (AE).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
Le devis.

Le mémoire technique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché, en adéquation avec les prestations à réaliser.

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché en Euros.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats devront présenter les capacités suffisantes en adéquation avec l'importance et la complexité des prestations demandées. En conséquence, seront rejetés les candidats ne disposant pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ; dont les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

4.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1. Prix des prestations | pondération = 40 % |
| 2. Valeur technique | pondération = 60 % |

Modalités du calcul de notation :

1) Prix des prestations (40 points)

La meilleure offre obtient les 40 points. Pour les offres suivantes, les points sont calculés au prorata de la meilleure offre :

Note attribuée = $40 \times (Y1/Y)$

Y1 = offre la moins disante

Y = offre analysée

2) Valeur technique (60 points)

Le calcul de la valeur technique se fera sur la base du mémoire technique et suivant les critères suivants :

- **Respect du planning (20 points)** : Conformité du délai d'exécution
- **Moyens humains affectés aux études et au chantier (20 points)**
- **Moyens en matériels et organisation générale du chantier (20 points)** : Moyens en matériels affectés au chantier (10 points) – Mesures environnementales globales proposées par l'entreprise (10 points)

Calcul de la note finale :

L'ensemble est noté sur 100 maximum, décomposé comme suit :

Note de 40 maximum pour le prix

Note de 60 maximum pour la valeur technique

Choix du titulaire :

Le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres, disposera d'un délai maximum de 10 jours francs à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre pourra être rejetée par la collectivité sans mise en demeure. Le candidat classé second par la Commission d'Appel d'Offres pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :
24 mai 2024 à 12h00

Attention : Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, via le profil d'acheteur Mégalis Bretagne à l'adresse suivante : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh/>

Toute offre papier sera rejetée.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été ouverts et le candidat en sera informé. En cas de réception de plusieurs offres par un seul et même candidat, la collectivité n'ouvrira que la dernière offre. Les offres précédentes ne seront pas ouvertes et le candidat en sera avisé.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Les formats de signature électronique acceptés sont : **XAdES, PAdES, CAdES.**

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plate-forme : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh/>

Une réponse écrite sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

> **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.

Tél. 02.23.21.28.28 / Télécopieur : 02.99.63.56.84/ « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

> **Organe chargé des procédures de médiation :**

Comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs au marchés publics – 6 quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 Nantes.

Tél. : 02.40.08.64.33

> **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffe du Tribunal administratif de Rennes.
